

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour Lyon et les départements,  
11 francs pour trois mois,  
21 francs pour six mois,  
40 francs pour l'année.

Un numéro : 15 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C<sup>o</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 13 octobre 1848.

### CRÉDIT FONCIER. — BANQUE HYPOTHÉCAIRE.

Nulle question n'a depuis six mois aussi sérieusement occupé le pays que celle d'une création de banque hypothécaire; on ne paraît pas se douter à Paris, dans les régions gouvernementales, de l'importance qu'on attache dans les départements à la solution de cette question, tellement grave qu'elle prime même celle de la présidence, en ce moment du moins. Si le ministre eût compris quelle influence la fondation du crédit hypothécaire peut exercer sur l'avenir de la République, il en eût pris l'initiative et n'eût pas laissé aux représentants le soin d'apporter à l'Assemblée des projets qui ne sont pas suffisamment préparés, suffisamment mûris.

La propriété agricole est accablée à la fois par l'impôt qui grève le prêt hypothécaire au profit de l'Etat, et par le taux de l'intérêt de l'argent qu'elle emprunte des capitalistes, des rentiers.

Tout projet de banque hypothécaire doit se réduire à deux points: permettre au cultivateur de mettre en rapport les terres en friche et d'augmenter ainsi son revenu; lui procurer l'argent nécessaire à son exploitation à un taux inférieur à celui qu'il paie aujourd'hui.

La création d'une banque agricole ne saurait avoir d'autre but. Ceux qui repoussent la création d'une banque hypothécaire connaissent-ils la situation de l'agriculture? Savent-ils dans quels embarras se trouvent les petits propriétaires? Les emprunteurs dont les billets sont échus sont poursuivis avec rigueur, sans égard pour les souffrances du moment; on veut le remboursement, on l'exige; l'agriculteur essaie de vendre ses produits, et l'abondance sur le marché amène la dépréciation.

Dans les temps ordinaires où les transactions suivent un cours régulier, les négociants, les spéculateurs achètent les grains au moment de la récolte à un prix convenable, et mettent en magasin. Ils obtiennent de l'argent à 4 ou 5 0/0, et après trois ou quatre mois ils peuvent détailler leurs approvisionnements avec un bénéfice de 8 à 10 0/0. L'agriculteur, le fermier ont trouvé dans leur vente l'argent nécessaire au paiement de l'impôt, des domestiques, des manœuvres, des objets qui leur sont indispensables.

Aujourd'hui, par suite du resserrement des capitaux, le négociant en blés manque d'argent, ne fait pas d'achats, et l'agriculteur, dont les frais sont toujours les mêmes, est obligé d'amener au marché et de livrer à tout prix.

Les commissionnaires qui faisaient des avances sur dépôts ou consignations les refusent, toujours par suite du resserrement de l'argent, en sorte que le cultivateur est complètement à la merci de l'acheteur.

Regardons la mercuriale d'aujourd'hui et jugeons, car toutes les théories ne valent pas les faits.

L'année dernière, après une récolte magnifique, des plus riches que nous ayons jamais eues, les blés se sont vendus en moyenne de 28 à 30 fr. les 100 kilogrammes; les seigles, de 5 à 5 fr. 25 le double décalitre; les orges, de 2 fr. 75 à 3 fr. le double décalitre. Aujourd'hui, après une récolte moins bonne, les blés valent de 20 à 22 fr., les seigles de 1 fr. 50 à 1 fr. 70, les orges de 1 fr. 40 à 1 fr. 60.

Cherchez les causes de cette dépréciation: la récolte a été moins riche, les grains sont moins abondants, les besoins de la consommation sont les mêmes, et cependant il y a dans les prix une diminution de 20 0/0 sur le froment, de 50 0/0 sur les seigles et sur les orges. Ces causes sont toutes dans le manque d'argent à bon marché.

La création d'une banque agricole présente-t-elle des dangers? Cela dépend de la somme que cette banque émettra, du laps de temps dans lequel elle fera cette émission. Il est évident que si l'on jetait plusieurs milliards de numéraire, argent ou papier ayant cours forcé, sur le marché français, on dépasserait le but qu'on se propose, on produirait immédiatement une dépréciation considérable de toutes les valeurs de crédit. Qu'on ne s'attache donc pas à défendre de telles idées qui n'ont aucune chance de succès et dont l'application serait fatale.

Pour remplir le but qu'on veut atteindre, à savoir la diminution du taux de l'intérêt, nous sommes convaincus qu'une émission d'un milliard en bons hypothécaires serait parfaitement suffisante; quant au cours forcé, il n'y faut pas songer; si la mesure inspire de la confiance, il n'est pas besoin de pénalité pour faire accepter les bons; si la confiance s'éloigne d'elle, nulle mesure de rigueur ne saurait la faire triompher de la résistance qu'on lui opposerait. Voyez un peu l'inconséquence de ceux qui repoussent toute création de banque hypothécaire. Ils défendent énergiquement la propriété comme principe, ils la brisent comme fait individuel en la laissant écorcher par l'usure et par le système hypothécaire. Ils reconnaissent que la terre ne peut pas rendre l'intérêt de l'argent au taux où le propriétaire l'emprunte, et ils ne veulent pas lui donner de l'argent à un taux moins élevé. En un mot, ils voient le mal, mais ils ne veulent pas le guérir.

S'agit-il seulement de l'agriculture? L'industrie des villes ne doit-elle pas profiter aussi de l'établissement de la banque? Sans nier l'importance de l'industrie manufacturière, nous savons que la grande richesse de la France est sa richesse agri-

cole. Celle-ci est-elle suffisamment développée? Non. Ne trouvons-nous pas sur tous les points du territoire des terres incultes que des voies de grande communication, des travaux d'assèchement, un système complet d'irrigation pourraient féconder? L'eau donnerait les foins, les foins permettraient d'élever des bestiaux, et ceux-ci produiraient l'engrais; mais avant tout il faut l'argent qui est le nerf de toutes choses, l'argent qui est l'agent principal de la production.

La France n'a pas la population qu'elle pourrait contenir sur sa surface, elle ne donne pas tout ce qu'elle pourrait produire; toute combinaison loyale, convenable, qui lui offrirait les ressources nécessaires pour mettre en culture ses terres infertiles, serait donc un service rendu au pays, puisqu'elle augmenterait sa richesse d'abord, sa puissance, sa force plus tard, en lui donnant une plus grande population.

Mais le bénéfice de la mesure proposée en faveur de l'agriculture ne s'arrêterait pas à elle; l'industrie manufacturière en aura sa large part. Nous faisons des efforts pour soutenir la concurrence avec Angleterre sur les marchés extérieurs, nous essayons de glaner où elle moissonne, commençons donc par établir l'égalité dans les charges afin d'avoir des moyens égaux de lutter; l'industrie anglaise obtient des capitaux à 1 0/0 meilleur marché que la nôtre, et cet avantage est précieux quand on est forcé d'engager des capitaux importants.

Quand la chambre des députés votait la réduction de la rente, quel était son but? Dégrevier l'Etat en diminuant le budget, favoriser l'industrie en prenant une mesure qui faisait refluer vers elle l'argent disponible et devait amener la diminution du taux de l'intérêt.

En ce moment, que se propose-t-on en demandant l'établissement d'une banque hypothécaire? que veut-on? Dégrevier l'Etat en lui donnant une recette qui n'augmentera pas les charges du contribuable, guérir la plaie qui ronge l'industrie agricole, et favoriser en même temps l'industrie manufacturière.

La mesure serait donc infiniment plus complète que celle de la réduction de la rente, infiniment plus efficace, mais elle est analogue.

La discussion a continué sur le projet de banque hypothécaire dans la séance du 11.

M. Flandin a combattu avec beaucoup de talent les paradoxes de M. Thiers; il a rappelé avec bonheur que celui-ci, en s'opposant à l'adoption des coupures de billets de banque, avait annoncé qu'elles devaient produire une immense perturbation dans le pays, erreur profonde dans laquelle M. Thiers est tombé.

Il a constaté que le taux de l'argent est plus bas chez nos voisins que chez nous; malheureusement il a soutenu que les bons hypothécaires devaient avoir un cours forcé, et l'Assemblée a rejeté la proposition en déclarant qu'elle ne passerait pas à la discussion des articles.

Mais la question n'est pas tranchée; d'autres propositions vont la remettre sur le tapis. Une curieuse intrigue nous est révélée aujourd'hui à ce sujet.

Le comité des finances, en rejetant à la presque unanimité le projet de banque hypothécaire, et en engageant la chambre à passer outre, sans plus ample discussion, a enfin laissé percer le bout de l'oreille; il dit en effet que le gouvernement doit promptement prendre l'initiative et se borner à encourager la formation d'établissements de crédit à l'instar de ceux d'Allemagne.

Nous comprenons maintenant; vous voulez des privilèges de 50, 60 et 99 ans; vous voulez de nouveaux actionnaires, de nouveaux prétextes aux tripotages, de nouveaux scandales. Vous auriez là en effet une belle moisson à récolter. On entend recommencer l'affaire des chemins de fer. Espérons que les ministres de la République ne se laisseront pas tromper.

Nous aussi nous voulons que l'on fasse profiter notre industrie agricole de l'expérience acquise, des résultats obtenus en Allemagne; mais nous ne voyons pas la nécessité de distribuer des bénéfices à des actionnaires qui n'ont rien à faire entre le prêteur et l'emprunteur, comme le font les banques belges, prussiennes, bavaoises et autres. Nous reviendrons sur la question en temps et lieu; nous sommes avertis.

Il nous est impossible de laisser passer sans dire toute notre pensée le vote qui a rejeté l'amendement de M. Thouret. Cet amendement avait pour objet de rendre impossibles les candidatures des prétendants; l'Assemblée, par un respect exagéré, selon nous, des principes, n'a pas osé prononcer leur exclusion.

C'est un tort. Lorsqu'on fonde une République, ce n'est pas pour en laisser la porte ouverte à ceux qui veulent la détruire. Quand on vient dire que l'Assemblée Nationale n'a pas le droit d'engager et de limiter d'avance le vote des électeurs sur cette question, on ne fait qu'un sophisme.

Les représentants ont été envoyés pour établir la République, et ils doivent être logiques dans l'exécution de leur mandat. Or, ce n'est pas être un républicain logique que de faciliter les avenues du pouvoir aux convoitises des royautés et d'encourager pour ainsi dire leurs agressions.

Que dira, en effet, le gouvernement, si, au moment des élections générales de la présidence de la République, les cris de Vive

Henri VI ou de Vive Joinville! se font entendre? Ces cris seront-ils déclarés séditeux? En vertu de quel article de la Constitution agirez-vous contre de semblables démonstrations? On vous répondra: « Ce sont nos candidats à la présidence! La loi autorise toutes les candidatures, même celles des rois. Est-ce que cette situation sera tolérable? Vous voyez bien que, malgré tout ce que vous pourrez dire, il y a des noms qui, sous une République, sont les drapeaux de la sédition.

Une Constituante qui organise une République, une Constituante qui agit au nom du peuple, dont elle est l'émanation directe, a le droit de dire: Le peuple qui m'a envoyée n'admet pas les enfants des rois à le diriger. Ce n'est pas là un sentiment de fierté ombrageuse, très légitime d'ailleurs chez des républicains; c'est du bon sens et rien de plus.

Vous avez beau vouloir faire les généreux et jouer à la magnanimité, tôt ou tard vous arriverez à cette exclusion qu'il vous a répugné de prononcer aujourd'hui; mais alors peut-être les forces royalistes auront grandi à l'ombre même de la République, et grâce à son aveugle protection.

Nous ne comprenons pas que dans cette circonstance le général Cavaignac et le ministère tout entier ne soient pas venus éclairer l'Assemblée et faire connaître la pensée du gouvernement. Ce rôle de protecteur jaloux de la République allait bien au général, surtout dans ce moment où la reconnaissance du parti qui s'intitule modéré lui fait défaut.

L'Assemblée Nationale elle-même devait saisir cette occasion de manifester encore une fois clairement qu'elle veut la République et rien que la République. Ceux qui mettent en doute son républicanisme, ceux qui se défient de sa foi démocratique auraient été forcés de reconnaître qu'elle n'avait jamais hésité lorsqu'elle avait été mise en demeure de faire adhésion à la République. Un tel vote était la conséquence de celui qui a proclamé la République une et indivisible, de celui qui a consacré l'institution d'une chambre unique, de celui qui a déferé au peuple la nomination du président.

Nous savons qu'on a dit: Le vote de l'Assemblée qui excluait les prétendants ne changerait rien à la situation; il ne serait qu'un embarras de plus, s'il sortait de l'urne électorale un nom menaçant pour la République.

Mais raisonner ainsi, n'est-ce pas dire que l'Assemblée Nationale n'a aucune autorité? Croyez-vous que, lorsque la France aurait su que les candidats des royautés étaient exclus, elle ne se fût pas inclinée devant une telle décision? Et d'ailleurs quelle force ne donnez-vous pas au gouvernement républicain et à tous ceux qui l'appuient pour repousser toutes les tentatives de restauration? L'appui de la loi, un article de la Constitution, n'est-ce donc rien? Nous le disons, c'est une faute, une grande faute que cette permission donnée à tous les prétendants de briguer les suffrages du pays.

Nous ouvrons notre forum à la royauté, la royauté n'a jamais ouvert ses palais et ses fortresses à la République. Puisse celle-ci n'avoir pas à se repentir de cette générosité qui très certainement sera mal interprétée et ne fera qu'augmenter l'audace des partis et raviver leurs espérances!

Nous espérons qu'avant le vote définitif il sera introduit dans notre Constitution un article qui empêchera à la royauté de pouvoir se glisser sournoisement dans les flancs de l'urne électorale.

Paris, le 11 octobre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Bastide a été aujourd'hui, dans la salle des Pas-Perdus de l'Assemblée, l'objet d'une tentative d'assassinat. La solution de ce grave attentat a été si rapide, que la plupart des représentants n'en étaient pas instruits lorsque nous nous sommes rendus sur les lieux pour en connaître les détails. Voici ce que nous croyons démêler de plus exact au milieu des versions qui nous ont été faites. Nous tenons, du reste, une partie de ce que nous allons dire d'un représentant qui le tenait lui-même du ministre des affaires étrangères.

Un ancien attaché à l'ambassade de Naples, qu'on nous a dit se nommer Thouars, avait, à tort ou à raison, été révoqué par M. Bastide. Violentement irrité de cet acte, il s'était rendu à Paris pour connaître les causes de sa révocation, et, après s'être expliqué avec le ministre des affaires étrangères, il avait, éprouvant un refus, menacé de le tuer s'il ne le réintégrait dans ses fonctions ou dans des fonctions analogues. On dit que, depuis lors, M. Bastide ne sortait qu'armé.

Aujourd'hui, au moment où il entrait dans la salle des Pas-Perdus, en compagnie de M. Hetzel, chef du cabinet, M. Bastide a été tout-à-coup assailli par M. Thouars devant les nombreuses personnes qui étaient dans la salle. M. Thouars était, dit-on, armé d'un couteau-poignard; mais au moment où il se disposait à en faire usage, M. Bastide l'a saisi au collet en appelant au secours. En même temps M. Hetzel s'était jeté sur M. Thouars en arrêtant son bras, et, tirant un pistolet de sa poche, l'a menacé de lui brûler la cervelle s'il bougeait. Tout ceci a été rapide comme la pensée. Les promeneurs et les hommes de la garde sont accourus; on s'est emparé de M. Thouars, et le ministre des affaires étrangères est entré à l'Assemblée sans que rien pût faire soupçonner sur son visage le danger qu'il venait de courir. Il est sorti une heure après pour se rendre à son hôtel, et le représentant de qui nous tenons la plupart de ces détails est peut-être le seul à qui M. Bastide ait parlé de cette tentative d'assassinat.

— On s'est plaint depuis long-temps et avec raison de ce que la réaction avait une bien plus grande part à la nomination de tous les emplois que les républicains, et que les ministres, quels qu'ils fussent, placés sous une main mystérieuse et fatale, étaient les très humbles serviteurs des monarchistes. Voilà un fait dont nous pouvons garantir l'authenticité, et qui montre jusqu'à quel point les plaintes des républicains étaient fondées :

Même avant que M. Molé fût représentant du peuple, il se faisait peu de nominations dans le corps diplomatique sans qu'il les recommandât ou qu'il ne fût consulté. Mais depuis que la Grande-nous a envoyé ce serviteur de toutes les dynasties, ce qui n'était connu que de quelques intimes est devenu un fait presque public.

Voici ce qui s'est passé, il y a quelques jours, au comité des affaires étrangères : On venait de nommer à un emploi assez important dans la diplomatie ; M. Molé, qui fait partie du comité des affaires étrangères, s'enquit d'un personnage qui a occupé de très hautes fonctions depuis la révolution de Février, et qui est peut-être plus puissant que M. Bastide à l'Assemblée Nationale, si le titulaire aurait droit à des frais d'installation. Comme on lui répondait avec quelque hésitation, M. Molé ajouta : « Je vous demande cela, parce que cet agent a été nommé à ma recommandation et qu'il est digne à tous égards de la faveur du gouvernement. J'ai l'habitude de ne recommander à des amis pour des fonctions publiques que des gens que je nommerais moi-même si j'étais ministre. » Tenez donc pour certain que l'agent dont je vous parle, comme tous ceux qu'on a nommés avant lui sur ma demande, mérite à tous égards la sollicitude du pouvoir.

Le comité resta stupéfait, et les rares républicains qui en font partie se promirent de faire leur profit de l'incident. — Les membres de l'Assemblée qui se réunissent à la rue Taubout semblent plus que jamais s'effrayer du progrès toujours croissant de la réaction, notamment en matière de finances. Ils élaborent en ce moment un commun tout un système financier qui serait inécessamment proposé à l'Assemblée Nationale et défendu par les spécialités que comptent les républicains actifs.

vous avez entendu des orateurs qui se sont prononcés contre le rapport, et vous venez encore d'entendre une parole assez docte pour qu'il nous soit permis d'ajouter quelque chose : mais, dans une question aussi grave, la voix du gouvernement ne doit pas faire défaut. (Très-bien!)

Le ministre présente ensuite un exposé de l'état du Trésor. Le chiffre des quatre cent vingt-huit millions, mais je dois vous faire connaître ce que c'est que quatre cent vingt-huit millions. (Hilarité.) Je crois ne vous avoir point blessés. (Non! non!) Depuis la révolution, les dépenses journalières excèdent les recettes d'un million. Le demandeur la permission de vous entretenir de la question même. Le chiffre de quatorze milliards dont il vous a été parlé a été fourni par moi ou plutôt par mes bureaux, il n'est pas exact pour vous, je vous donnerai le chiffre exact. Le relevé des sommes dues au mois de juillet de cette année. Ce chiffre est de douze milliards cinq cent quarante-quatre millions quatre-vingt-dix mille six cents francs.

Que vous approuviez votre comité? D'inscrire sur le livre du Trésor une dette de deux milliards pour laquelle l'Etat aurait hypothèque sur une certaine quantité de propriétés particulières. Ce serait là accepter des billets de complaisance. (Hilarité.) Si je charitais la dette publique de deux milliards, mais qu'elle deviendrait mon crédit? La rente ne baisserait pas seulement de cinquante, qu'elle se précipiterait dans une perte plus grande, vous en êtes sûrs. La rente baissera, si vous n'ordonnez de soulever la rente hypothécaire. (Non! non! — Aux voix! aux voix!) Quant à moi, eh bien! je suis prêt à voter pour déclarer que vous ne passerez pas à la discussion des articles. (Président : — Aux voix! aux voix!)

LE CIT. FLANDIN demande le renvoi à demain. Il se manifeste un tumulte épouvantable. Le citoyen Flandin demeure quelques temps à la tribune sans pouvoir se faire entendre. Le citoyen Ravault s'empare à la tribune; il veut monter à la tribune pour présenter quelques observations, mais il est impossible d'entendre ses paroles. La discussion est renvoyée à demain. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 11 octobre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BIXIO, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est adopté. LE CIT. PRUDHOMME demande à faire une observation dans un intérêt personnel. Le citoyen Prudhomme est depuis long-temps à la tribune, sans que le bruit des conversations particulières lui permette de parler. On entend, au milieu du bruit, qu'il se plaint de l'assommoir qu'on a fait du papier-monnaie qu'il propose au vol et à la spoliation. (Assez! assez! — L'ordre du jour!)

L'Assemblée adopte, sans discussion, plusieurs projets d'intérêt local. LE CIT. DES MOULLES a la parole pour une motion d'ordre sur la répartition du million accordé aux bureaux de bienfaisance et autres établissements de charité.

LES CIT. DESLONGCHAIS, ALKAN et F. LASTEVRIE parlent sur l'impôt. L'ordre du jour est prononcé. L'Assemblée reprend la discussion des propositions relatives à l'établissement du crédit foncier.

LE CIT. FLANDIN : Citoyens représentants, je viens défendre une mesure qui a été réclamée par cinquante pétitionnaires, et qui est faite dans l'intérêt de plusieurs millions de propriétaires. Quoiqu'elle ait rencontré deux adversaires redoutables, le ministre des finances et l'honorable citoyen Thiers, je suis tellement convaincu de la gravité de la question et de l'utilité du projet, que je ne crains pas de revenir au seuil de la discussion... (Non! non! passons plus loin.)

J'avais dit le citoyen Flandin, dans mon rapport, estimé à 14 milliards la dette hypothécaire, et à 40 ou 50 milliards la valeur de la propriété foncière. A ces chiffres, le citoyen Thiers s'est écrié hier : « Quelle monstrueuse erreur! et en changeant nos chiffres, on fait monter la valeur de la propriété foncière à 70 ou 72 milliards, et en rabaisant la dette hypothécaire de 14 milliards à 5 ou 4, l'honorable citoyen Thiers était si positif, paraissait si sûr de lui-même, que déjà je baissais la tête, et que je croyais m'être trompé! »

Mais depuis hier j'ai pu réfléchir, comparer mes chiffres à ceux du citoyen Thiers, et je me suis aperçu que lui et moi nous ne pouvions nous rencontrer, car nous n'avons pas embrassé dans nos calculs la même période de temps. Le citoyen Thiers s'est arrêté, dans ses évaluations, au 1er juillet 1840, et moi j'avais porté ma période jusqu'au moment actuel, jusqu'à 1848. Or, vous savez tous de combien la dette hypothécaire a dû s'accroître depuis 1840. On peut en avoir une idée quand on saura qu'il y a maintenant de la dette hypothécaire deux milliards exigibles.

La propriété foncière pourra-t-elle payer actuellement ces deux milliards? Voilà la question. On sait que non, et l'impossibilité, on sait aussi qu'elle a pour cause la dépréciation des propriétés. Une propriété de 100,000 f. vendue aujourd'hui par expropriation ne serait pas vendue 50,000 f.

Ce que nous vous demandons, c'est de ne pas permettre que l'expropriation fasse tomber la propriété dans la main des capitalistes, qui, dans beaucoup de localités, sont des usuriers.

Quels remèdes à cette situation? C'est ce que je rencontre des points de difficulté avec les honorables adversaires. Ils disent : Si vous nous aviez présenté un système qui eût quel que similitude avec les systèmes allemands, nous vous eussions peut-être laissé essayer, nous vous eussions encouragés; mais vous procédez en casse-cou, vous voulez jeter d'un seul coup deux milliards dans la circulation, et vous ne voyez pas qu'au lieu de soulager la gêne vous allez l'empirer, en faisant tomber toutes les valeurs dans le discrédit.

On a comparé ce que nous voudrions faire à ce qui est arrivé à l'époque où nous venions des métaux de l'Amérique; on a dit que, comme à cette époque, notre émission de papier-monnaie aurait pour résultat le renchérissement de tous les objets. Les deux époques ne sont pas comparables; alors le métal faisait concurrence au métal; aujourd'hui le papier-monnaie ne peut faire concurrence au métal; il n'en accroît pas la masse, il ne vient pas prendre sa place dans le système monétaire; il n'est et ne sera jamais que le signe représentatif de la propriété foncière, qui est une garantie, la plus solide de toutes, mais qui, elle non plus, ne peut se changer en métal.

On a comparé aussi les bons hypothécaires aux assignats, et, malgré la foule d'arguments plus ou moins heureux qu'on a fournis pour prouver l'assimilation, je suis encore à comprendre comment cette comparaison peut se soutenir. Dans le besoin qu'on éprouvait de repousser les premiers, on a été injuste envers les seconds; car, quoi qu'on en dise, les assignats n'ont pas seulement été utiles en politique. En 1790, le 17 décembre, quand on a créé les premiers assignats, on a, par cette mesure, sauvé l'Etat de la banqueroute.

Le but des bons hypothécaires n'est pas d'ailleurs le même que celui des assignats. Nous voulons favoriser l'industrie, et surtout nous voulons favoriser l'agriculture, la propriété foncière, et nous donnons pour gage cette même propriété, quand les assignats n'ont fourni aucun. Y eut-il jamais tantissement plus solide que celui de la terre, qui est la seule, la véritable richesse? Toutes les autres valeurs ne sont que des valeurs de convention, même celles de l'or et de l'argent. (Dénégations.) La monnaie d'or et d'argent n'a de valeur que par la signature du souverain, que par son effigie empreinte... (Ah! ah! — Marques nombreuses d'incrédulité et de désapprobation.)

L'orateur croit un moment que le mot *soverein* qu'il vient de prononcer est le motif de l'interruption, mais il a bientôt la preuve que ce mot n'est pour rien dans l'agitation de l'Assemblée. Il complète sa pensée sur les monnaies d'or et d'argent, en disant que si l'effigie du souverain ne

donne pas toute la valeur à la monnaie, au moins elle est une marque de garantie qui en facilite l'acceptation et la circulation.

Si donc les bons hypothécaires ont une base solide, sûre, infaillible, pourquoi ne pas les accepter? Pourquoi ne pas leur donner un cours forcé, comme à la monnaie? La crainte du cours forcé n'est pas autre chose que la crainte d'un souvenir, c'est-à-dire une peur d'instinct.

Avant de passer à l'examen de la seconde question, l'orateur demande quelques minutes de repos. La séance est suspendue. Elle est reprise à trois heures.

LE CIT. FLANDIN, pour compléter la première partie de la discussion, examine quelle est la nature et la solidité de la garantie offerte par les bons hypothécaires. Le prêt ne sera jamais de plus de la moitié de la valeur de la propriété; il sera réduit au quart pour les bâtiments non achevés; mais en même temps l'amortissement viendra tous les ans réduire le chiffre du prêt. Après toutes ces garanties vient celle de l'Etat. En les groupant toutes, on arrive à ce résultat que les bons hypothécaires auront une garantie intrinsèque de 200 pour 100, plus le cautionnement du gouvernement, qui est de 67 pour 100, en tout 267 pour 100, tandis que la garantie des billets de Banque n'est que de 55 pour 100.

L'orateur aborde la seconde question, celle de savoir s'il y a assez de numéraire en circulation, et si ce n'est pas son insuffisance qui continue la crise. Il déclare que, par ses calculs, il est arrivé à la preuve que le numéraire en circulation, tant en France qu'en Algérie, ne dépasse pas deux milliards et quelques centaines de millions; c'est-à-dire qu'il n'est pas plus considérable qu'en 1789.

Or, si l'on considère l'accroissement de la population, celui de l'industrie, on voit que le numéraire n'est plus en harmonie avec les besoins de la circulation. Mais si cette insuffisance gêne l'industrie, elle est bien plus dommageable à l'agriculture.

Le commerce et l'industrie offrent des bénéfices plus considérables; l'agriculture, qui ne se lance pas dans les chances aléatoires, procède uniformément, et ne peut offrir que des avantages modérés; aussi l'argent se refuse à l'agriculture, et si elle en trouve, ce n'est qu'à des conditions tellement onéreuses qu'elle souffre. La crise est le résultat.

Avant de voter de l'agriculture, il est donc nécessaire de créer une valeur monétaire. Quel doit être le quantum de l'émission? Nous l'avons fixé à deux milliards. Deux milliards, a-t-on dit, c'est trop et c'est trop peu. C'est trop, car vous deux milliards vont doubler le numéraire en circulation, et il y aura engorgement; c'est trop peu, car vous ne libérez pas la propriété foncière, grevée de 42 ou 44 milliards.

Nous avons prouvé, reprend l'orateur, que la crainte d'engorgement était chimérique. Quand le commerce et l'industrie, en l'absence d'un numéraire suffisant, ne vivent que de papier filicitaire, et que ce papier, qui n'est garanti que par les personnes ou des valeurs mobilières, s'élève à trente milliards, est-il à craindre que deux milliards de plus de numéraire puissent amener l'engorgement? Le crédit personnel a une admirable base, la probité, l'intelligence; mais il ne suffit pas toujours.

Quant à l'insuffisance de ces deux milliards pour le dégrèvement de la propriété, est-ce bien sérieusement qu'on la met en avant? S'agit-il donc de dégrever toutes les propriétés? S'agit-il de répandre partout à la fois la richesse, rêve impossible? Il s'agit seulement, dans un moment critique dont nous pouvons tous apprécier les causes et les résultats prochains, et fâcheux, de venir en aide à une catégorie nombreuse et intéressante de citoyens qui, secourus à temps, peuvent sauver leur propriété menacée, et par cela même contribuer à nous faire sortir de cet état de crise auquel on n'a pas encore trouvé de remède.

L'orateur ajoute qu'il n'a jamais douté des bonnes intentions de l'Assemblée, il sait que tous ses membres sont animés d'un même désir de soulager le pays qui souffre; mais, en dehors de cette enceinte, il est des intérêts qui s'agitent, qui ont amoncelé des tempêtes contre tout projet qui peut troubler leur quiétude.

Je sais, dit l'orateur en terminant, que ces intérêts égoïstes n'ont pas d'écho dans cette enceinte, et c'est ce qui m'a enhardi à soutenir une proposition que je considère comme l'accomplissement du mandat que j'ai reçu du peuple. Je supplie l'Assemblée, je supplie le gouvernement de ne pas se presser de la repousser; si vous trouvez que deux milliards de bons émis sont trop, réduisez-les; que le gouvernement présente un projet, que les deux autres comités nous proposent leurs idées.

L'honorable citoyen Thiers a dit qu'il ne se refusait pas à un essai; eh bien! essayons, et nous arriverons, je n'en doute pas, à trouver un système qui ne sera le triomphe de personne, mais qui sauvera les intérêts du pays tout entier.

Je le dis sincèrement, si vous voulez faire aimer la République... (Oui! oui! — Non! non!) si vous voulez faire aimer la République, il n'est pas d'institution plus populaire... (Dénégations à droite, assésiment dans quelques parties de la salle) je le répète, il n'est pas d'institution plus populaire que celle qui doit organiser le crédit foncier.

Ce discours est suivi d'une délicate agitation. Le citoyen Wolowski monte à la tribune. (Aux voix! aux voix! La clôture! L'honorable membre retourne à sa place.

LE CIT. GOUDCHAUX, ministre des finances : Avant d'entrer dans de plus amples explications, je dois déclarer à l'Assemblée que, d'après les renseignements que j'ai fait recueillir, l'émission de deux milliards de papier qu'on vous propose profiterait à 40 ou 50,000 propriétaires tout au plus, c'est-à-dire que vous sacrifieriez à ce petit nombre de propriétaires le crédit de trente-cinq millions d'hommes.

Voici une pièce que je reçois à l'instant de la chambre de commerce de Paris, signée par le président de cette chambre, le citoyen Horace Say, et dans laquelle on déclare que l'émission de 2 milliards de bons hypothécaires amènerait la ruine immédiate du crédit.

Voici un autre renseignement : pendant le mois de septembre 1848, le produit des droits d'enregistrement et de timbre a offert une diminution de 8 millions sur le mois de septembre 1847.

Après le mois de février 1848, le déficit avait été de 5 à 6 millions par mois; s'il s'est élevé à 8 millions le mois dernier, les renseignements que je reçois de 84 départements sur 86 attribuent cet excédant de déficit à ce que l'incertitude causée par le projet sur l'émission des bons hypothécaires a arrêté presque toutes les transactions.

Le ministre affirme, au surplus, que si on veut fonder des institutions de crédit de la nature de celles qui existent en Prusse et en Pologne, le gouvernement leur prêtera un appui solide et sincère. Pour justifier l'opposition par lui apportée à l'adoption du projet, l'orateur donne lecture d'un passage du rapport.

Vous n'avez qu'une question à vous poser, continue l'orateur : Voulez-vous la liberté du cours forcé? Que vix : Nous avons bien dégrèté le cours forcé des billets de banque. LE CIT. GOUDCHAUX : C'est vrai. On demandait 14 à 15 millions de pièces par jour à la Banque de France; elle n'avait pu prévoir si tôt l'événement de Février, et si des demandes de fonds avaient continué, la Banque n'aurait pu y suffire. Depuis, elle a réalisé une partie de son portefeuille; elle a prêté 75 millions à l'Etat. Je ne sais si elle reprendra bientôt les paiements en numéraire, je ne le crois pas; et dans tous les cas, je n'ai pas mission de l'annoncer; mais je déclare que la Banque avait un peu de hardiesse, les paiements en numéraire seraient repris aujourd'hui qu'il y a demain au plus tard. L'orateur termine en insistant pour qu'il ne soit pas passé au vote des articles. (Aux voix! aux voix!)

Plusieurs orateurs, parmi lesquels nous remarquons les citoyens Santay et Wolowski, se précipitent à la tribune. Les cris Aux voix! la clôture! éclatent avec une rare énergie. Le citoyen Wolowski veut parler; la clôture est prononcée. Le citoyen Langlais parle sur la situation de la question. LE PRÉSIDENT : L'Assemblée va voter sur la question de savoir si elle passe à la discussion des articles. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	788
Majorité absolue	593
Pour	210
Contre	578

L'Assemblée ne passe pas à la discussion des articles. (Sensation.) LE CIT. BEAUMONT demande la parole pour une modification d'ordre. Il maintient que la chambre n'a décidé que la question du cours forcé. (Brus divers. — C'est jugé.) Il est quatre heures et demie.

#### BANQUE HYPOTHÉCAIRE.

LE CITOYEN BEAUMONT (de la Somme) répond au citoyen Thiers. LE CIT. SAUTEYRA : J'ai demandé la parole contre la clôture, parce que je considère la question qui nous est soumise comme une des plus importantes. Je crois ensuite, citoyens, qu'il est facile de combattre les arguments que les orateurs opposés au projet vous ont présentés, et je regretterais que l'Assemblée se prononçât sous l'impression du discours de l'honorable citoyen Thiers. Je demande donc que la discussion continue, non seulement aujourd'hui, mais aussi demain. (La clôture! la clôture!) Si vous votez la clôture, permettez-moi le mot, vous étranglez la discussion. (La clôture! la clôture!)

LE CIT. GOUDCHAUX, ministre des finances : Citoyens représentants,

LE CIT. SAUTEYRA : J'ai demandé la parole contre la clôture, parce que je considère la question qui nous est soumise comme une des plus importantes. Je crois ensuite, citoyens, qu'il est facile de combattre les arguments que les orateurs opposés au projet vous ont présentés, et je regretterais que l'Assemblée se prononçât sous l'impression du discours de l'honorable citoyen Thiers. Je demande donc que la discussion continue, non seulement aujourd'hui, mais aussi demain. (La clôture! la clôture!) Si vous votez la clôture, permettez-moi le mot, vous étranglez la discussion. (La clôture! la clôture!)

LE CIT. SAUTEYRA : J'ai demandé la parole contre la clôture, parce que je considère la question qui nous est soumise comme une des plus importantes. Je crois ensuite, citoyens, qu'il est facile de combattre les arguments que les orateurs opposés au projet vous ont présentés, et je regretterais que l'Assemblée se prononçât sous l'impression du discours de l'honorable citoyen Thiers. Je demande donc que la discussion continue, non seulement aujourd'hui, mais aussi demain. (La clôture! la clôture!) Si vous votez la clôture, permettez-moi le mot, vous étranglez la discussion. (La clôture! la clôture!)

LE CIT. SAUTEYRA : J'ai demandé la parole contre la clôture, parce que je considère la question qui nous est soumise comme une des plus importantes. Je crois ensuite, citoyens, qu'il est facile de combattre les arguments que les orateurs opposés au projet vous ont présentés, et je regretterais que l'Assemblée se prononçât sous l'impression du discours de l'honorable citoyen Thiers. Je demande donc que la discussion continue, non seulement aujourd'hui, mais aussi demain. (La clôture! la clôture!) Si vous votez la clôture, permettez-moi le mot, vous étranglez la discussion. (La clôture! la clôture!)

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

Suite et fin de la séance du 25 septembre 1848.

Suppression du cimetière spécial des hôpitaux (la Madeleine); sa réunion au cimetière de Louvassé.

Depuis long-temps la commune de la Guillotière réclame la suppression du cimetière de la Madeleine. En effet, par son peu de surface et sa position, ce cimetière, qui est consacré exclusivement au service des hôpitaux, est pour cette commune un foyer d'infection. D'un autre côté, la ville de Lyon, malgré les parcelles de terrain acquises il y a quelques années, n'a pas un cimetière dont la surface soit proportionnée à sa population, surtout à cause de la grande quantité de terrains concédés à perpétuité.

Enfin, Vaise se trouve dans la nécessité d'établir elle-même un nouveau cimetière.

En présence de tous ces faits, ne serait-il pas d'une bonne administration d'agrandir Louvassé, en occupant la partie la plus élevée du plateau, et d'en faire ainsi un cimetière général commun à tous? Il est pénible de voir ceux que leur pauvreté oblige d'aller chercher des secours dans les hospices et les hôpitaux être inhumés dans un lieu à part, parfaitement distinct. Cette distinction fâcheuse amène souvent dans notre population des récriminations déplorables. Si une famille dans le besoin laisse enterer un de ses membres à la Madeleine, l'opinion publique lui en fait un crime; c'est une espèce d'opprobre qu'elle lui inflige.

Le citoyen Jourdan demande au conseil d'émettre le vœu que le cimetière de Louvassé soit agrandi de manière à pouvoir satisfaire au service commun de la ville de Lyon et des hôpitaux, et secondairement au service de la ville de Vaise, si toutefois il n'entre dans le plan de cette dernière commune d'en soit ainsi.

Le conseil adopte à l'unanimité le vœu que par la ville de Lyon, l'administration des hôpitaux et la commune de Vaise.

Un plan avec devis est joint à la proposition.

Le conseil adopte à l'unanimité.

Nécessité de commencer promptement aux abords de Lyon les travaux du chemin de fer de Paris.

Une grande partie de la population de Lyon est encore sans ouvrage. L'approche de l'hiver, saison dans laquelle les besoins matériels de la vie augmentent, doit nous préoccuper tous. Des mesures d'humanité sont prises chaque jour en faveur de la population parisienne; mais Lyon, jusqu'ici a été oublié par l'Etat. Ne serait-ce pas le cas d'appeler enfin sa sollicitude sur cette ville importante, la seconde de France et la plus intéressante, après Paris, sous le rapport du commerce et de l'industrie? En faisant commencer immédiatement les travaux du chemin de fer aux abords de Lyon, le gouvernement atteindrait le double but de hâter l'exécution d'une ligne à laquelle se rattachent tant d'intérêts, et d'occuper pendant l'hiver un grand nombre d'ouvriers, sans déplacement fâcheux, c'est-à-dire sans qu'ils soient obligés d'aller demander de l'ouvrage loin de leur domicile et de s'exposer ainsi à perdre le goût si indispensable et si moral de la vie de famille.

Par ces motifs, le citoyen Jourdan croit devoir inviter le conseil à émettre le vœu formel que le gouvernement, prenant en considération la situation de la classe ouvrière de Lyon, fasse commencer immédiatement les travaux de construction du chemin de fer de Paris à Lyon, surtout aux abords de cette dernière ville, afin d'occuper les ouvriers dans le voisinage de leurs habitations, et de les mettre ainsi à même de pourvoir aux besoins de leurs familles pendant la saison rigoureuse, en attendant la reprise du travail de notre fabrique et des ateliers industriels.

Le conseil, bien pénétré de la vérité et de l'urgence de tout ce qui précède, émet formellement le vœu proposé.

Comice central d'agriculture du bassin du Rhône; allocation de mille francs.

Le comice de Vhagnery a proposé de réunir à Lyon, dans la dernière quinzaine de novembre, les membres de tous les comices agricoles du département, ainsi que ceux des comices les plus rapprochés.

L'cit. Jourdan propose au conseil d'émettre le vœu qu'une somme de mille francs soit portée au budget du département, avec la condition rigoureuse que cette somme ne sera employée qu'à la publication des travaux de cette réunion centrale des comices agricoles du bassin du Rhône.

Le conseil émet à l'unanimité le vœu proposé, en ajoutant qu'un exemplaire de la publication sera envoyé dans chaque commune du département.

Prolongement du cours des Chartreux.

Le cit. Lentillon propose au conseil d'émettre le vœu que le cours des Chartreux soit prolongé jusqu'au-delà du fort Saint-Jean, et mis ainsi en communication avec le chemin qui a fait établir la Croix-Croix-Rousse, et qui de Serin s'élève par des lacets jusqu'à la promenade des Tapis.

Le conseil émet à l'unanimité un vœu conforme à la proposition qui vient de lui être faite.

Achèvement du quai du Rhône près le port des Cordeliers.

Sur la proposition du cit. Bied-Charreton, le conseil émet le vœu que l'administration fasse achever le quai du Rhône près du port des Cordeliers. Tous les autres quais sont achevés. Ce point seul présente une lacune fâcheuse.

Inscriptions sur poteaux des noms des communes et des chemins.

Sur la proposition du cit. Bied-Charreton, le conseil émet le vœu que, par une mesure générale, le gouvernement oblige chaque commune à faire inscrire, soit sur un angle de maison, soit sur un poteau, le nom de la commune, et, à chaque embranchement de chemin, son classement, son numéro, et le lieu où il tend.

Monopole des houilles de la Loire.

Sur la proposition du cit. Lentillon, le conseil émet le vœu que l'autorisation accordée pour le monopole des houilles de la Loire soit retirée.

On a donné à la loi une interprétation à laquelle raisonnablement elle ne pouvait se prêter.

La loi, dans un but d'intérêt général bien compris, autorise, il est vrai, l'administration à ne pas trop morceler les concessions; mais elle n'a jamais voulu l'autoriser à concentrer dans les mêmes mains toutes les houilles de plusieurs bassins, tels que ceux de Firminy, de Saint-Etienne, de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier.

PROPOSITIONS D'UNE APPLICATION ET D'UNE UTILITÉ GÉNÉRALES.

Cours publics et gratuits destinés aux travailleurs.

Le citoyen Degeorge propose au conseil d'émettre le vœu: 1° Que des cours publics et gratuits, principalement destinés aux travailleurs, soient établis à Lyon.

Ces cours auraient lieu de sept à neuf heures du soir. On y enseignerait les sciences morales, historiques et politiques, ainsi que les sciences applicables aux arts et métiers.

2° Que des bibliothèques populaires soient établies dans le même sens et ouvertes aux mêmes heures.

Cette double proposition est adoptée par le conseil.

Revision de la loi des patentes.

Sur la proposition du citoyen Bied-Charreton, le conseil émet le vœu qu'une prochaine révision soit faite de la loi des patentes, qui est ruineuse pour certaines industries, et tellement mal établie que, dans un grand nombre de localités, elle ne peut s'appliquer.

Le conseil demande que la nouvelle loi soit mise en rapport avec nos institutions démocratiques.

Commissions administratives des hôpitaux et hospices.

Sur la proposition du citoyen Lentillon, le conseil émet le vœu que les commissions administratives des hôpitaux, des hospices et des institutions de bienfaisance soient nommées par les conseils municipaux.

Sur la proposition du citoyen Jaricot, le conseil admet que les conseils municipaux ne pourront pas faire partie des commissions des hôpitaux et hospices.

Secours aux vieillards et infirmes.

Le citoyen Vincent demande au conseil d'émettre le vœu que les vieillards et les infirmes dont le dénuement est constaté soient nourris et entretenus aux frais de la République d'une manière fraternelle.

Le conseil modifie cette proposition de la manière suivante, et l'adopte à l'unanimité:

Les citoyens qui, par suite de leur âge avancé ou de leurs infirmités, seront hors d'état de subvenir à leurs besoins, devront être assistés par leurs familles; si celles-ci sont elles-mêmes dans le dénuement, ils seront secourus par leurs communes; à défaut par leur département; à défaut par l'Etat, et cela d'après les principes d'une vraie fraternité.

Banque hypothécaire.

Sur la proposition du citoyen Juif, le conseil émet le vœu qu'il soit donné immédiatement suite au projet de banque hypothécaire soumis à l'Assemblée Nationale. Seulement le conseil désire que les prêts soient accordés jusqu'à concurrence du tiers au plus de la valeur réelle des immeubles hypothéqués, que la durée du prêt n'excède pas quinze années, que les billets émis par l'Etat soient annulés à mesure du remboursement par l'emprunteur, et qu'enfin il n'y ait de limites aux opérations de la banque, établie avec les sûretés indiquées ci-dessus, que celles résultant des demandes, c'est-à-dire des besoins du pays.

Instruction primaire et professionnelle.

Le citoyen Vincent émet le vœu que tous les enfants, sans exception, reçoivent de l'Etat l'instruction générale et une instruction professionnelle en harmonie avec leur aptitude. Pendant toute la durée de ces études, les enfants seront nourris, entretenus et logés aux frais de l'Etat.

Le conseil amende de la manière suivante cette proposition de vœu:

Tous les enfants doivent recevoir l'instruction primaire et l'instruction professionnelle. Si une famille ne peut subvenir aux frais de cette double instruction, il y sera pourvu, en tout ou en partie, suivant les besoins, par la commune, par le département, par l'Etat.

Cette proposition, ainsi rédigée, est adoptée à l'unanimité.

Instruction publique.

Le citoyen Degeorge, prenant en considération la nécessité de propager l'instruction et de lui donner une impulsion vraiment nationale et démocratique, propose qu'il soit émis le vœu que la loi qui organisera sur de nouvelles bases l'instruction publique consacre les principes suivants:

Premièrement, l'instruction primaire sera obligatoire; il y aura pénalité pour le citoyen qui ne se conformera pas à cette obligation.

Secondement, cette instruction sera entièrement gratuite.

Troisièmement, l'Etat aura la direction exclusive de toutes les écoles, la surveillance qu'il exercerait sur des écoles créées en dehors de lui ne pouvant être qu'illusoire.

Quatrièmement, il sera créé des récompenses importantes, telles que bourses, pour les élèves des écoles primaires qui se distingueront par leur intelligence et leur travail.

Cinquièmement, des bibliothèques populaires seront établies dans chaque chef-lieu de canton pour en faire profiter les communes par un système de communication et d'échange de livres.

Cette proposition de vœu est admise par le Conseil, avec la modification suivante apportée à l'article 3:

L'Etat aura des établissements d'instruction publique dont la direction absolue lui appartiendra, et il exercera une surveillance rigoureuse sur les établissements d'instruction créés en dehors de lui.

Revision des droits d'enregistrement.

Sur la proposition du citoyen Lentillon, le conseil émet le vœu que le tarif des droits d'enregistrement soit révisé, que ces droits soient diminués, notamment ceux sur les ventes immobilières, et qu'une peine correctionnelle soit infligée à celui qui se rendrait coupable de la fraude de ces droits.

Travaux dans les pénitenciers et les communautés religieuses.

Sur la proposition du cit. Juif, le conseil émet le vœu que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour empêcher que le travail effectué dans les pénitenciers et les communautés ne fasse une concurrence fâcheuse aux travailleurs libres, en avilissant les prix de la main-d'œuvre.

Centralisation de toutes les ressources affectées aux chemins vicinaux.

Le cit. Lentillon propose au conseil d'émettre le vœu que les ressources des communes affectées aux chemins vicinaux soient centralisées entre les mains de l'administration départementale, qui s'occuperait, d'une manière plus régulière et plus économique, de la création et de l'entretien de tous les chemins vicinaux.

Le conseil déclare qu'il ne peut s'associer au vœu qui lui est proposé.

Administration cantonale.

Le cit. Jourdan propose au conseil d'émettre le vœu que l'administration cantonale soit promptement organisée, et que, dans cette organisation, on arrête 1° que le nombre des conseillers cantonaux sera, autant que possible, proportionnel à la population des communes; 2° que les conseillers cantonaux seront nommés par les conseils municipaux; 3° que l'administration cantonale aura à s'occuper de tout ce qui sera commun aux diverses parties de la population composant le canton.

Le conseil, à l'unanimité, adopte cette proposition de vœu qui lui est faite sur l'organisation des administrations cantonales.

De l'application du jury en matière civile.

Le cit. Jourdan demande au conseil d'émettre le vœu que l'application du jury en matière civile soit arrêtée par la Constitution, et qu'elle soit réglée le plus tôt possible par une loi organique spéciale. Cette application du jury en matière civile serait à la fois une des meilleures bases de nos libertés politiques et la garantie la plus certaine d'une justice rendue à tous avec équité.

Le conseil, après avoir toutes les considérations générales à l'appui de sa proposition, émet le vœu, à l'unanimité moins une voix, que l'application du jury en matière civile soit arrêtée par notre

Constitution, et soit réglée le plus promptement possible par une loi organique.

Quant au système d'organisation exposé d'une manière générale par l'auteur de la proposition, le conseil ne peut émettre d'avis, le temps lui ayant manqué pour l'étudier d'une manière convenable.

Impôt progressif.

Le cit. Vincent propose au conseil d'émettre le vœu que le principe de l'impôt progressif soit appliqué à toutes les matières d'impôt. Le conseil, n'ayant pas le temps nécessaire pour examiner une question aussi grave, ni les documents indispensables pour l'étudier avec fruit, déclare ne pouvoir émettre ce vœu.

La séance est levée et la séance terminée.

Par arrêté du citoyen ministre de l'agriculture et du commerce, un concours annuel sera établi le lundi-saint sur le marché de Lyon, à la suite duquel des primes et des médailles d'encouragement seront données aux propriétaires et aux producteurs de bœufs et de moutons nés et élevés en France, reconnus les plus parfaits de conformation et les mieux préparés pour la boucherie.

Les primes et les médailles seront décernées en concours public par un jury.

Les animaux destinés à concourir devront être rendus à Lyon, sur le marché, le lundi-saint, à neuf heures du matin au plus tard.

Un avis de la municipalité rappelle à la population lyonnaise les termes du décret de l'Assemblée Nationale sur la colonisation de l'Algérie; elle fait mention des litres et pièces dont les citoyens qui voudront profiter des avantages du décret devront être munis.

Ces pièces sont:

1° L'acte de naissance;

2° Un certificat de résidence et de bonnes vie et mœurs délivré par le commissaire du quartier habité par le postulant;

3° Un certificat d'aptitude physique délivré par un des médecins désignés;

4° Un certificat de libération ou d'exemption du service militaire.

Pour les hommes mariés, le certificat de libération ou d'exemption pourra être remplacé par l'acte de mariage, et les actes de naissance des enfants compléteront les justifications à faire.

La délivrance de toutes ces pièces est essentiellement gratuite.

De nombreux lecteurs se pressaient autour des affiches.

On parle beaucoup d'un banquet démocratique qui doit avoir lieu à Lyon et que le citoyen Ledru-Rollin présiderait.

La commission exécutive de la société des Amis des Arts a arrêté ainsi qu'il suit le programme des concours de fleurs, d'ornement et de gravure pour l'exercice 1848-1849:

3,000 f. sont destinés à la rémunération des concours de fleurs et d'ornement, et 1,500 f. à celle du concours de gravure.

La commission doit ces diverses sommes à la bienveillance de la chambre de commerce.

Concours de fleurs: Un groupe de fleurs, fruits et végétaux, peint à l'huile ou à la gouache, accompagné de douze dessins au trait.

Concours d'ornement: Un cadre de miroir, style renaissance, accompagné de douze études sur papier raison de divers styles.

Concours de gravure (1er prix, 1,000 f.): Un portrait dont la dimension sera, pour la hauteur de la tête, de huit centimètres au moins et douze centimètres au plus; le reste à volonté.

Gravure d'un ornement, d'après un croquis de fleurs, fruits et ornement, désigné par la commission (2me prix, 500 f.).

Chacun de ces prix sera susceptible d'être divisé, suivant le mérite des ouvrages présentés, mais jamais l'être en plus de deux parts.

Les gravures de concours seront exécutées sur des gravures que la société des Amis des Arts tiendra à la disposition des artistes à partir du 15 octobre courant.

Les concours de fleurs, d'ornement et de gravure, seront déposés au secrétariat de la société le 10 janvier prochain au plus tard.

MM. les concurrents peuvent dès à présent se faire inscrire au secrétariat du Palais des Arts, et faire signer les feuilles sur lesquelles doivent être exécutés les concours de fleurs et d'ornement.

Dimanche 15 octobre, le Jardin d'Hiver donnera un grand concert vocal et instrumental au bénéfice de M. et Mme Fanny Feilinger.

Voici les noms de quelques-uns des artistes qui apporteront le concours de leur talent à cette solennité musicale et artistique:

MM. Uffelle, baryton; Louis Violet, ténor; M. Nardy et Fanny Feilinger.

M. Thibaut, chef de musique, 9e dragons, et M. Lecocq, première ophicéide du même corps, exécuteront plusieurs solos.

Trois orchestres seront distribués dans les diverses parties de cet agréable établissement:

Musique du 9e dragons;

Fantaisie dans le jardin d'été, sous la direction de MM. Sery et Courtaut;

Nouvel orchestre dirigé par M. Coppini.

Enfin, pour augmenter et varier les plaisirs de nos concitoyens, nous avons fait établir:

Nouvelles scènes de Gignol;

Illuminations dans le jardin d'été;

Eclairage à giorno dans le jardin d'hiver.

L'affiche du jour donnera le programme.

On lit dans le Courrier de la Drôme:

« Les vendanges s'achèvent par un temps des plus favorables et donnent des produits qui, par la qualité et la quantité, dépassent toutes les espérances. En raison de la grande quantité de matières sucrées que contient le jus, et par suite encore de la température de la saison, la fermentation se fait avec rapidité; le vin sera à la fois généreux, coloré, et tout nous fait espérer qu'il aura le bouquet et la saveur qui appartiennent aux meilleures années. »

Au rédacteur du Censeur.

Monsieur, Nous venons vous prier d'avoir l'obligeance de faire insérer dans votre plus prochain la déclaration suivante:

« L'assemblée des peintres-décorateurs et de banquiers, patrons et ouvriers délégués, convoquée par un article inséré au Peuple Souverain du 8 courant, ayant eu lieu le même jour, après avoir entendu les explications données par les président et vice-président inculpés, a déclaré par un vote unanime qu'ils continueraient à avoir la confiance des corporations adhérentes pour la peinture des drapauds. »

Pour l'Assemblée, par autorisation spéciale, les membres du bureau, CHANÉ, RONZIERE, E. DOUILLET, VAN DOREN, CH. MARCHAND, A. FONDANE, A. TOBY, SAYETTE.

Spectacles du 13 octobre 1848.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Maréchal Ney, drame en onze tableaux. — Demain, le Chevalier d'Essonne, vaudeville.

GRAND THÉÂTRE. — Robert le Diable, grand opéra.

CONDITION DES SOIES DU 11 OCTOBRE. — 53 balles. — Ouvrées, 41 grèges, 11. — Dernier numéro, 700.

**Nouvelles diverses.**

Le comité du travail a commencé à discuter le projet de M. Peupin sur l'apprentissage. La discussion générale a précisé la nature de ce genre de contrats.

MM. de Tillancourt et Wolowski ont parfaitement démontré que ce contrat était mixte, qu'il était à la fois un enseignement professionnel et un louage de travail, puisque l'apprenti exécutait une certaine somme de travail pour le maître qui lui enseignait sa profession.

Le comité a adopté les premiers articles, qui disposent que nul ne pourra recevoir des apprentis mineurs s'il n'est âgé de vingt-un ans au moins et s'il a été frappé de condamnations criminelles ou correctionnelles; néanmoins, les incapacités résultant de condamnations pourront être levées par le maire avec l'autorisation du préfet.

Le comité est davis de fixer à dix ans, au lieu de douze ans proposés par M. Peupin, l'âge auquel commencera l'apprentissage.

La discussion a dû continuer le lendemain.

—Le ministre de la marine et des colonies a reçu des établissements français de l'Océanie des dépêches datées du 2 juillet. La République a été proclamée à Taïti le 24 juin, au milieu de l'adhésion unanime des officiers, soldats, marins et fonctionnaires, ainsi que des chefs et de la population indigène.

**Nouvelles Etrangères.**

**HONGRIE.**

PESTH, 2 octobre, une heure et demie. — En ce moment, la population en masse marche contre l'ennemi. Les boutiques sont fermées;

on bat la générale. On est furieux contre les Viennois. Les gens riches ont pris la fuite. Des milliers de proclamations sont adressées aux Croates pour les engager à déposer les armes. On dit que le baron Jellachich s'est dirigé vers Mor et Dotis.

Aux environs de Pesth, les routes sont couvertes de gens du landsturm.

**ALLEMAGNE.**

Les troupes royales saxonnes sont entrées à Altenbourg. Les trois bataillons de la garde civique étaient sous les armes, stationnant sur les principales places. Les uns criaient: « Vivent les Saxons! »; d'autres: « Vivent Hecker et Struve! vive la république! vive la liberté allemande! » Une partie de la bourgeoisie, soutenue par les ouvriers, qui sont organisés en corps francs, armés de faux, et adjoints à la garde nationale, manifeste hautement les sentiments républicains. Les troupes impériales ont restauré le prince Sigwaringen.

**ANGLETERRE.**

DUBLIN. — Samedi soir, le jury a rendu un verdict de criminalité contre M. Smith O'Brien, avec force recommandations d'épargner ses jours. M. O'Brien a entendu le verdict avec une tranquillité apparente.

Le jury est entré en délibération à quatre heures; à cinq heures dix minutes il est entré dans la salle d'audience, déclarant que le prévenu est coupable. Le jury le recommande en même temps à la miséricorde du gouvernement, et il exprime le vœu que le gouvernement ne le fasse pas exécuter.

M. O'Brien n'a pas paru affecté de sa condamnation. La cour s'est ajournée à lundi matin. Le *Cork Examiner* annonce que M<sup>me</sup> O'Brien a donné naissance à un fils mercredi soir. (*Morning Chronicle.*)

**BOURSE DE LYON DU 15 OCTOBRE 1848.**

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans . . . . .	compt. 366 25	liq. 366 25	Rentes 5 0/0 . . . . .
Rouen . . . . .	—	—	Mines de la Loire . . . . .
Marseille . . . . .	—	—	Banques . . . . .
Vierzon . . . . .	—	—	Fonderies de l'Ardeche . . . . .
Nord . . . . .	—	—	de Besseges . . . . .
Lyon . . . . .	—	—	Oblig. de la Loire . . . . .

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

M. BURGIARD, médecin des bégues, vient d'arriver à Lyon. Il est seul possesseur de la méthode curative du bégaiement de M. Cresp, dont nous rappellerons parfaitement les nombreux et heureux résultats. (*Voir aux annonces.*)

**LA PATE PHOSPHORÉE** pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Pour guérir promptement les Maladies de Poitrine, telles que RUMES, CATARRHES, ASTHME, COQUELUCHE, ENROUEMENTS, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PATE DE GEORGE**, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 4 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 16; VERNET, place des Terreaux, n° 15, et à la pharmacie, place des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, n° 1; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

**AVIS ADMINISTRATIF.**

Le préfet du Rhône donne avis:

Que pour prix des terrains nécessaires à la fabrication de la route nationale n° 6, dont l'expropriation a été prononcée par jugement du tribunal civil de Lyon en date du 31 juillet 1847, l'administration fait offre, savoir:

**COMMUNE DE LIMONEST.**

- 1° Au sieur Damez (Jean-Claude), de la somme de . . . . . 700 f. » c.
- 2° Au sieur Dubois (Benoît), de la somme de . . . . . 2,150 »
- 3° Au sieur Morand (Vincent), de la somme de . . . . . 1,150 »
- 4° Au sieur Roux-Gardel, de la somme de . . . . . 1,400 »
- 5° Au sieur Tardieu (Paul), de la somme de . . . . . 4,300 »
- 6° Au sieur Pupier (Jean-François), fermier du sieur Tardieu, de la somme de . . . . . 500 »

**COMMUNE DE DARDILLY.**

- 7° Au sieur Blanchet (Jean-Antoine), de la somme de . . . . . 970 »
- 8° Aux mariés Camet (Gabriel) et Brunier (Antoinette), de la somme de . . . . . 47 80
- 9° Aux mariés Clair (Pierre) et Damiron (Claudine), de la somme de . . . . . 515 70
- 10° Au sieur Coindre (Barthélemy), de la somme de . . . . . 153 75
- 11° Au sieur Madinier (Pierre), de la somme de . . . . . 710 35

**COMMUNE DE DOMMARTIN.**

- 12° Au sieur Saignant (Jean-Claude), de la somme de . . . . . 330 20

**COMMUNE DE MARCILLY.**

- 13° Au sieur Chartron (Joseph), de la somme de . . . . . 2,300 »

**COMMUNE DE LISSIEU.**

- 14° Au sieur Chapuis (Jean-Marie), de la somme de . . . . . 30 »
- 15° Au sieur Chapuis (Laurent), de la somme de . . . . . 48 »
- 16° Aux héritiers Pailleton, représentés par leur mère Barthélemy Ferlat, femme Monnier, de la somme de . . . . . 300 »
- 17° Au sieur Napoly (Pierre), de la somme de . . . . . 952 48
- 18° Au sieur Vernay (Jean), de la somme de . . . . . 688 80
- 19° A la dame veuve Lacour, de la somme de . . . . . 715 30

La présente publication est faite en conformité des dispositions de l'article 23 de la loi du 3 mai 1841.

Fait à Lyon, le 11 octobre 1848.

Pour le préfet:

Le secrétaire-général délégué, GAURAN. (4063)

Etude de M<sup>e</sup> Brnn, avoué, rue du Bœuf, 31.

**VENTE** par la voie de la licitation judiciaire, avec concours d'étrangers et en un seul lot, pardevant le tribunal civil de Lyon, d'UN BEAU DOMAINE situé sur la commune de la Chapelle-en-Vaudragon, canton de Saint-Symphorien-sur-Coise, département du Rhône, appartenant aux consorts Gemier et consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, prés, terres, bois, le tout de la contenance environ de 44 hectares 67 ares.

L'adjudication aura lieu le samedi 4 novembre 1848.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur François Gemier et de demoiselle Benoite-Fleurie Gemier contre le sieur Jean-Pierre Gemier, tuteur naturel et légal des demoiselles Marie et Marie-Antoinette Gemier, mineures.

Ce domaine est cultivé par un fermier dont le bail verbal arrive bientôt à terme. Mise à prix: vingt-cinq mille fr.; c.à. 25,000 f., outre les conditions du cahier des charges.

Pour extrait: Signé BRUN.

NOTA. — Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M<sup>e</sup> Brun. (2741)

**DEPOT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE NUMERO DU**

**CENSEUR**



Chez MM. DUPERRET, libraire, rue de la République, n° 9; — BALLEY, libraire, même rue, n° 2; — LAFORET, papetier, place de la Fromagerie, n° 5, allée des Images; — M<sup>me</sup> veuve LEROX, débitante de tabac, rue Romarin, n° 11; — POTALIER, papetier, cours Morand, n° 1; — M<sup>me</sup> veuve JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe; — Félix QUINET, marchand papetier, cours de Brosses, n° 12; — POCROY, marchand papetier, rue Basso-Grenette, n° 14.

15 CENTIMES LE NUMERO.

**COPAHINE-MPCE**

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Calvertier, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens, sous les premiers minist. de Paris n'employait-il pas que lui. Sous il guérit en 4 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., s'est le traitement le moins cher. DEPOT. JOZEAU, ph., r. Mouchard, 105, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

Etude de M<sup>e</sup> J.-X. Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 5.

**VENTE** en bloc, aux enchères, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Duguey, notaire à Lyon, rue du Plat, n° 40, d'une **Usine à triturer le bois de teinture**, avec le brevet d'invention et privilège d'exploitation pour les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ain et de l'Isère, agrès et ustensiles, clientèle et achalandage, et subrogation au bail, située à Lyon, rue Bourgelat et place Henri IV.

L'adjudication aura lieu le samedi 21 octobre 1848, à dix heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Claparède, pasteur et ministre du saint Evangile, propriétaire, demeurant à Champel, commune de Plain-Palais, près Genève (Suisse);

Lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Emard, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Pizay, 3;

Contre le sieur Favre, négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n° 53;

Lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Morillon, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Saint-Pierre;

En présence des sieurs Charignon, négociant à Lyon, rue Mulet, Félix Verne et Alphonse Odier, négociants à Paris, tous trois commissaires au sur-sis accordé à Favre;

Lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Deblesson, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place de la Balceine;

Et contre Canisius, ci-devant négociant, demeurant à Lyon, quai Saint-Clair, n° 9, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

En présence des sieurs Drevon et Pommier, le premier teinturier, demeurant à Caluire, cours d'Herbouville, et le second chaudronnier, demeurant à la Guillotière, lieu des Brotteaux, cours Bourbon;

Lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Groz, avoué à Lyon, rue du Bât-d'Argent;

En exécution de deux jugements rendus par le tribunal civil de Lyon les dix mai et vingt-six août mil huit cent quarante-huit, enregistrés en forme et signifiés;

Et d'une ordonnance de référé rendue le sept octobre mil huit cent quarante-huit, en forme.

**DÉSIGNATION SOMMAIRE DES OBJETS A VENDRE.**

Ils consistent en deux grandes chaudières à vapeur à haute pression, montées sur maçonnerie en briques, garnies de leurs tuyaux, robinets et conducteurs, grilles et goulards, cinq grands pique-feux en fer, deux machines à vapeur à haute pression, avec tous leurs agrès, volants et poulies, une grande meule à aiguiser garnie de caisses, roues en fonte, bascule, un grand réservoir en cuivre, trois grandes découpeuses complètes, un moulin en pierre, une forge avec son soufflet, une autre bascule, et tel au surplus que le tout est désigné et spécifié, soit dans le cahier des charges,

soit dans un procès-verbal descriptif annexé au cahier des charges.

La vente desdits objets, qui comprendra subrogation au bail de partie des lieux loués, ainsi que le comporte le cahier des charges, aura lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Duguey, notaire à Lyon, rue du Plat, n° 40, le samedi vingt et un octobre mil huit cent quarante-huit, à dix heures du matin, sur la mise à prix de huit mille francs, fixée par le jugement du dix mai mil huit cent quarante-huit précité, outre les clauses, charges et conditions de ladite adjudication; ci. . . . . 8,000 f.

Signé: EMARD.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>es</sup> Emard, Groz, Deblesson et Morillon, avoués, et pour voir le cahier des charges, en l'étude de M<sup>e</sup> Duguey, notaire à Lyon, rue du Plat, n° 40, qui en est dépositaire. (3076)

Etude de M<sup>e</sup> Messié, avoué à Montélimar (Drôme).

**VENTE** par expropriation forcée à l'audience des criées du tribunal civil de Montélimar (Drôme), le 28 octobre 1848, à neuf heures du matin, du beau **Château de Serre de Parc et ses dépendances**, situé sur les territoires de Savasse et de Montélimar, à trois kilomètres de cette dernière ville, à un kilomètre du fleuve du Rhône, touchant à la route nationale n° 7 de Paris à Antibes, ainsi qu'à la ligne projetée du chemin de fer de Lyon à Avignon.

Ce château, placé dans l'un des plus beaux sites du département de la Drôme, et qui est tout à la fois une propriété de rapport et d'agrément, se compose:

1° De bâtiments d'habitation et d'exploitation, de divers autres bâtiments ou usines avec toutes leurs dépendances et accessoires servant à la fabrication et à l'exploitation de la chaux hydraulique, de la tuilerie et de la poterie, le tout en pleine activité et d'une contenance de 39 hectares 80 ares en jardins, terrasses, terres labourables, garennes, vignes et hermes;

2° Et d'une ferme séparée seulement du château par la route nationale, se composant de bâtiments d'exploitation, et d'une contenance en terres labourables de première qualité de 9 hectares 45 ares.

La proximité de la ferme avec le Rhône rend faciles et peu coûteux les transports de charbon pour l'exploitation des usines.

Les communications sont assurées plusieurs fois par jour au moyen d'un grand nombre de messageries et de bateaux à vapeur.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Messié, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Montélimar pour prendre connaissance du cahier des charges. (3530)

Etude de M<sup>e</sup> Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, n° 4.

**VENTE JUDICIAIRE**, en l'audience des criées du samedi 4 novembre 1848, à midi, d'une **grande maison** située à la Croix-Rousse, à l'angle de la rue du Chapeau-Rouge et de la rue des Gloriettes,

et portant sur la rue du Chapeau-Rouge le n° 6.

Cette maison est de construction neuve; elle se compose de caves voûtées, entresol, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers au-dessus; elle a deux façades recrées à chaux avec fresques. La principale façade donne sur la rue des Gloriettes; elle a sept ouvertures pour magasins, outre la porte d'allée. La seconde façade donne sur la rue du Chapeau-Rouge; elle est percée de trois ouvertures à chaque étage.

Cet immeuble est confiné au nord par la maison Boton, au midi par la rue des Gloriettes, au couchant par la rue du Chapeau-Rouge.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Guillermain, avoué, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (3321)

**AVIS.** Le propriétaire d'un beau café désire trouver deux demoiselles de 16 à 22 ans pour être employées au service de son établissement. Les gages sont très élevés. Inutile de se présenter sans de bons renseignements sur la conduite et la moralité.

**A VENDRE** Plusieurs bons fonds de commerce et propriétés. S'adresser à M. Barbollat, écrivain indicateur, rue Thomassin, n° 30. (69)

**AVIS.** M. GARAPON, ancien universitaire et professeur retraité, désirerait avoir quelques élèves de l'un ou de l'autre sexe auxquels il donnerait des leçons ou chez lui ou à domicile et par cachet.

Il demeure quai Peyrollerie, 139, au 2°. (68)

**CHIENNE PERDUE.** On a perdu une Chienne de fauve; elle est marquée d'une L à l'épaulé.

Ecrire au sieur Calatra, à Charbonnières par Vaise. (65)

**AVIS.** Manteaux, Cabans imperméables en tous genres, pour militaire et civil, de F. SOLLIER, rue des Célestins, n° 6. (2134)

**ARRIVÉE DE M. BURGIARD A LYON.**

**Guérison des Bégues**

En peu de jours, sans remèdes ni opérations.

M. BURGIARD, seul possesseur de la méthode curative du bégaiement de M. Cresp, vient d'arriver à Lyon.

Cette méthode, à laquelle l'auteur a apporté de grands perfectionnements, est regardée aujourd'hui, en France et à l'étranger, comme la plus prompte, la plus sûre et la plus facile de toutes celles qui l'ont précédée.

Le séjour de M. BURGIARD à Lyon sera d'un mois seulement, à dater de ce jour 13 octobre.

Il demeure rue Bourbon, n° 1, à l'entresol, où il est visible depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi. (2145)

CONSULTATIONS GRATUITES.

**PHARMACIE DE PH. QUET, à Lyon,**

Rue de la Préfecture, n° 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au **Baume de Copahu pur**, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

**Injection astringente** d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

**Suspensoir élastique** indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. (3802)

LYON. — Imprimerie de BOURSI, grande rue Mercière, n° 66.